

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 19/06/2020

REFERENCE : MINSANTE N°123

OBJET : RÉGIME TRANSITOIRE DU 15 AU 21 JUIN ET FÊTE DE LA MUSIQUE

Pour action ☒

Pour information ☒

Madame, monsieur,

Aux termes du décret du 14 juin 2020, les manifestations culturelles regroupant plus de 10 personnes peuvent être autorisées par les préfets si leur organisation permet le respect des règles sanitaires et qu'une déclaration préalable est déposée par les organisateurs, dans la limite de 5000 personnes (article 3 – II bis et article V) :

- Les « rassemblements de personnes » sont autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des recommandations sanitaires en vigueur, les organisateurs adressent une déclaration préalable dans les conditions prévues par l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure ;
- Les « événements » de plus de 5000 personnes demeurent interdits jusqu'au 31 août.

La fête de la musique 2020 sera évidemment particulière et adaptée à la situation sanitaire actuelle, très encadrée et préservant la sécurité de toutes et de tous.

Confirmation du dispositif initial :

- Interdiction des concerts spontanés sur la voie publique ;
- Autorisation des concerts dans les ERP et lieux publics autorisés, sous la responsabilité des exploitants et dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur.

Arbitrages à confirmer à la suite du décret du 14 Juin :

- Concerts organisés sur la voie publique autorisés pour les maires qui le souhaitent s'ils permettent le respect des règles sanitaires après déclaration préalable par les organisateurs et autorisation des préfets ;
- Concerts déconseillés dans les bars compte tenu du risque de rassemblement sur la voie publique qu'ils peuvent susciter, même s'ils demeurent possibles sous la responsabilité de l'exploitant dans le respect des règles sanitaires.

Par ailleurs, le ministère de la Culture souhaite pouvoir organiser des concerts au sein des établissements de santé, en hommage aux personnels soignants, aux malades et aux familles. Une vingtaine d'établissements ont déjà manifesté leur envie pour participer à cette édition.

Afin de sécuriser la tenue de ces concerts dans les hôpitaux, nous vous demandons de bien vouloir identifier ces événements en amont et de transmettre aux établissements concernés les recommandations suivantes :

- Privilégier des localisations extérieures ou des lieux aérés (interdire les lieux trop exigus) ;
- En cas de forte affluence, les organisateurs devront réguler le nombre de participants à l'événement ;

- Pour le public qui devra se limiter aux personnels et aux patients qui ne présentent pas un risque de formes grave de Covid-19 (référence avis HCSP) :
 - o Limiter au maximum la proximité et le croisement des participants en matérialisant au sol les distances minimales afin de respecter strictement les mesures de distanciation (distanciation physique de 1m jauge 4m² par personne) et les mesures barrières (hygiène des mains et port du masque obligatoire)
 - o Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée du lieu de concert et près de la scène
 - o Ne pas s'approcher à plus de 2m de la scène
 - o Prévoir si possible un sens unique de circulation (sortie distincte de l'entrée)

- Pour les musiciens et chanteurs :
 - Pour les musiciens :
 - o Imposer le port du masque ;
 - o Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée et près de la scène ;
 - o En cas de présence de musiciens d'instruments à vent, susceptibles de projeter des gouttelettes, et donc de propager le virus, il est recommandé de privilégier la séparation de ces musiciens derrière des panneaux transparents afin d'éviter la propagation du virus ou d'imposer un RT-PCR 48 heures avant l'événement ;
 - o Nettoyer les instruments après la manifestation à l'aide de lingettes jetables.

 - Pour les chanteurs : imposer un RT-PCR 48 heures avant l'événement : un résultat négatif conditionnera la présence des chanteurs ou en cas d'impossibilité prévoir la présence de panneaux transparents afin d'éviter la propagation du virus

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé